

Cossonay, le 24 janvier 2013

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE COSSONAY**

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2012 concernant la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal N°15/2012 s'est réunie une première fois en salle de Municipalité le 19 décembre 2012, en présence de notre Syndic Monsieur Georges RIME, que nous remercions quant aux explications fournies concernant ce dossier, puis en date du 24 janvier 2013 pour l'élaboration du présent rapport.

Pour mémoire et comme mentionné dans le préavis, notre Conseil a accepté la réalisation du projet d'exploitation d'un dépôt de matériaux terreux (DMEX), actuellement en exploitation.

Le préavis qui nous occupe ici est uniquement lié à la modification "légale" du Plan Partiel d'Affectation, accepté par les Services Cantonaux concernés et autorisant l'exploitant actuel à déposer également des matériaux inertes (DCMI).

Aucun autre changement par rapport au projet initial n'est apporté.

Nous relevons que toutes les études officielles relatives au dépôt de ces matériaux inertes et contenues dans le préavis, ont conclu au bien-fondé de ce changement par rapport à l'autorisation initiale.

Le prix du dépôt de matériaux DCMI étant plus élevé que celui des matériaux DMEX, l'exploitant pourra en tirer un profit supplémentaire, tout comme l'état de Vaud qui encaissera des taxes supplémentaires, notre Commune bénéficiera également d'un revenu supplémentaire. En effet, la taxe sera de CHF 1.00 au lieu de CHF 0.50 par m³, pour la partie des 600'000 m³ de matériaux DCMI admis.

La commission se plaît particulièrement à relever, que notre Municipalité a même renégocié, depuis la dépose du préavis, la redevance communale due par l'exploitant, à CHF 1.30 par m³, ce que ce dernier a accepté.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil Communal de Cossonay,

- Vu le préavis municipal N°15/2012 concernant la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2" ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission qui a étudié cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'adopter la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2" et la modification de son règlement.
- D'approuver le rapport d'impact sur l'environnement.

Pour la commission : Alain CORNU (rapporteur)

Patrick OPPLIGER

Stephan MARZINOTTO